



## Règlement du concours Les Mercredis micro Archibald Trois-Rivières 2019

---

### Description générale

- Les Mercredis Micro Archibald est un concours couronnant le meilleur groupe musical d'interprétation (covers), de **3 à 6 musiciens**, ayant soumis sa candidature.
- Pour participer au processus de sélection, les concurrents doivent faire parvenir à Archibald un extrait musical d'une durée maximale de 5 minutes.
- 12 groupes seront retenus parmi les prestations/extraits vidéos reçues via le site web et prendront part au processus d'élimination.

### Processus de sélection

- Les concurrents doivent transmettre leur extrait via un **formulaire d'inscription** disponible sur demande à l'attention de Dave Talbo : [productionjoshua@hotmail.com](mailto:productionjoshua@hotmail.com) ou à l'attention de Guy Lambert : [glambert@archibaldrestaurants.ca](mailto:glambert@archibaldrestaurants.ca)
- Les participants doivent remettre leur formulaire d'inscription complété **à partir du 21 mars 2019 jusqu'au 27 avril 2019**, à minuit.
- Les participants retenus devront être libres tous les mercredis soirs du 08 mai au 12 juin inclusivement.
- Dans l'éventualité où un concurrent ne pourra se présenter lors d'une prestation, il sera automatiquement éliminé.
- 3 juges (Monsieur Dave Talbo de Production Joshua et deux juges œuvrant dans l'industrie musicale ) décideront des groupes qui seront retenus pour participer au concours et entrer dans le processus d'élimination.
- Les groupes retenus seront contactés du 27 avril au 04 mai 2019.
- Les groupes seront retenus pour : La qualité de : prestation, sonore, visuelle ainsi que le respect du temps accordé de l'extrait vidéo.

### Processus d'élimination

- À chaque mercredi soir, du 08 au 29 mai inclusivement, 3 groupes participants s'affronteront lors de prestations devant juges et public présents au restaurant Archibald de Trois-Rivières.
- Chacun des groupes offrira à tour de rôle une prestation maximale de **25 minutes**.
- Lorsque les 3 groupes auront terminé, les 3 juges retiendront un seul gagnant de la soirée. Ce gagnant ira directement en demi-finale, prévue le 05 juin 2018.

Tableau des prestations des 4 premières semaines

Semaine	Participants en compétition	Participants gagnants de la semaine	Participants soumis au ballottage
1 - Semaine du 08 mai	3	1	2
2 - Semaine du 15 mai	3	1	2
3 - Semaine du 22 mai	3	1	2
4 - Semaine du 29 mai	3	1	2

### **Le vote**

- À chaque mercredi, les 2 participants non retenus par les juges seront soumis au ballottage, c'est-à-dire au vote du public.
- Il sera possible de voter pour les groupes participants sur la page facebook « Archibald Trois-Rivières »
- Il sera possible de déterminer le gagnant du ballottage de la semaine en votant du mercredi soir de la prestation au samedi minuit de la même semaine, jour où les votes de la semaine seront comptabilisés avant d'être remis à zéro.
- Il ne sera possible de voter qu'une seule fois.
- Au terme des 4 premières semaines de concours, 8 groupes participants auront été soumis au vote du public.

## Demi-finale et finale

Semaine	Participants en compétition	Participants gagnants de la semaine	Participants soumis au ballottage
5 - Semaine du 05 juin	4	2	2
6 - Semaine du 12 juin	3	3	n/a

- Lors de la demi-finale de la 5<sup>e</sup> semaine, ce sont les groupes sélectionnés **par les juges** lors des 4 premières semaines qui offriront une prestation suite à laquelle 2 groupes seront retenus sur les 4 prestations de la soirée.
- Les 2 groupes choisis à ce moment iront directement en finale.
- Les prestations des 2 autres groupes participants seront à leur tour soumises au vote du public pour déterminer le gagnant.
- Au terme de la 5<sup>e</sup> semaine de concours, un total de 5 groupes participants auront été choisis gagnants de leur semaine respective au ballottage.
- Parmi les 5 groupes, c'est celui ayant obtenu **le plus grand nombre de votes** du public qui sera choisi pour la finale du mercredi 12 juin 2019.
- Le temps de prestation demeurera à 25 minutes pour chacun des groupes.

## Description et valeur des prix

- 1<sup>er</sup> prix :
  - 2 performances rémunérées dans le restaurant Archibald de Trois-Rivières : 1000\$ / performance un vendredi et un samedi de septembre à novembre 2019. Pour un total de 2000\$.
- 2<sup>e</sup> prix :
  - 1 performance rémunérée dans le restaurant Archibald de Trois-Rivières un jeudi de septembre à novembre 2019 : 700\$
- 3<sup>e</sup> prix :
  - 200\$ en Carte cadeau Archibald

## Compléments d'information

- Les tests de son se feront le mercredi de 14h à 16h pour tous les groupes.
- Les participants doivent s'accompagner de leurs propres instruments de musique.
- Le set de drum sera fourni et partagé par chaque groupe.
- Les instruments permis sont : guitare, basse, cajon, clavier et percussions d'accompagnement.
- Les groupes sont autorisés à utiliser une bande sonore mais les décors et vidéos ainsi que la vente d'articles promotionnels sont interdits.
- Une seule inscription par groupe concurrent.
- Tous les groupes seront filmés et photographiés par Archibald Trois-Rivières qui se réserve tous les droits sur ce matériel numérique.
- Les prix doivent être acceptés tels quels.
- Aucun achat requis.
- Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec pour la période du concours, âgée de 18 ans ou plus.
  
- Les participants consentent à ce que Archibald Microbrasserie utilise leurs noms, photographies, images et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire.
- Le gagnant du concours autorise Archibald Microbrasserie à publier son nom sur le Mur de la page Facebook de l'entreprise ou encore dans la page d'actualité du mois. Le nom des personnes gagnantes pourra également être affiché sur le site Internet d'Archibald microbrasserie ainsi que dans ses restaurants et à la radio.
  
- Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
  
- Dans l'éventualité où le système informatique de l'application web ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le choix des gagnants pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, respectivement parmi les inscriptions dûment enregistrées au cours d'une journée, d'une semaine et depuis le début du concours, jusqu'au moment de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- Les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, tout appareil mobile ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées ci-dessus se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- Chaque participant devra respecter tous les termes ci-dessus, sans quoi les contrats et les prix seront annulés.